

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 JUIN 2014**

Etaients présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Paul KLOTZ – Claude ROUX – Danielle WEBER
TURIN – Aimée SAUMON

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Denis SCHEYDER – Géraldine
STRUB – Jocelyne TABOGA – Chantal WILLET - Jean-Jacques WIGISHOFF

Absents excusés :

M. Pascal CARRIER avec pouvoir à M. Claude ROUX
M. Eric PULBY avec pouvoir à Mme le Maire
M. Jean-Louis WIGISHOFF avec pouvoir à M. Paul KLOTZ
Mme Valérie BARTH avec pouvoir à M. Jean-Jacques WIGISHOFF
M. Daniel KAYSER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 16 avril 2014
2. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
3. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
4. Modifications statutaires du SIVOM
5. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et passe à l'ordre du jour comme prévu.

1°- Approbation du PV du 16 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

2°- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Madame le Maire rappelle que le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a imposé la date du 20 juin 2014 pour l'élection par les conseils municipaux de leurs délégués et suppléants.

Mme Chantal WILLET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Paul KLOTZ et Claude ROUX et Mesdames Danielle WEBER et Géraldine STRUB.

Madame Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 2 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Il s'agit de la liste suivante :

Délégués : Paul KLOTZ – Aimée SAUMON – Claude ROUX -

Suppléants: Danielle WEBER TURIN – Denis SCHEYDER - Jocelyne TABOGA

Après le vote du dernier conseiller, Madame Le Maire qui a présidé le scrutin l'a déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	12

La seule liste de candidats a obtenu les 12 suffrages exprimés.

Madame Le Maire a ainsi proclamé élus :

Délégués : Paul KLOTZ – Aimée SAUMON – Claude ROUX -

Suppléants: Danielle WEBER TURIN – Denis SCHEYDER - Jocelyne TABOGA

3°- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Sont nommés commissaires de la CCID les contribuables nommés ci-après jusqu'à la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
BIECHEL Gilbert	STROH Martine
ROUX Claude	WIGISHOFF Jean-Louis
SAUMON François	TABOGA Jocelyne
KOESTEL Gérard	HIRSCHEL Marie-Christine
DURNER Marc	WURMSER André
BRAUN Raymonde	BIECHEL Sébastien

Le Conseil Municipal **PREND ACTE A L'UNANIMITE** de la composition de cette commission.

4°- Modifications statutaires du SIVOM et adoption des nouveaux statuts

VU les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013,

- CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION

VU la délibération n° 60/2012 du 15 mai 2013 du Conseil Municipal de la commune de DORLSHEIM demandant son retrait du SIVOM,

VU la délibération n° 13-17 du Comité-Directeur du SIVOM en date du 3 octobre 2013, acceptant le retrait de la commune de DORLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

ACCEPTE A L'UNANIMITE le retrait de la commune de DORLSHEIM du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs.

- CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

VU la délibération n° 13-18 du Comité-Directeur de SIVOM en date du 3 octobre 2013 décidant d'étendre ses compétences en vue de l'habiliter à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

ACCEPTE A L'UNANIMITE de doter le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée : «Habilitation à conventionner, dans le cadre de ses compétences, avec des communes non membres selon les modalités de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales»,

- CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,
VU la délibération n° 13-19 du Comité-Directeur du SIVOM en date du 3 octobre 2013, adoptant ses nouveaux statuts,
VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées,
ADOpte A L'UNANIMITE les NOUVEAUX STATUTS du SIVOM, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

5°- Divers

- La prochaine séance de cinéma en plein air est prévue le 10 juillet à la tombée de la nuit.
- La cérémonie de la fête nationale aura lieu le 14 juillet à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures.